



République Française
MAIRIE DE BREVAL

2023 T 031

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de BRÉVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 3 février 2023 formulée par Madame Marie-Claude MALHAPPE, Présidente de l'Association **A.L.G.D** qui sollicite une autorisation de buvette pour plusieurs manifestations

ARRETE

Article 1 – L'association **A.L.G.D** représentée par sa Présidente, **Marie-Claude MALHAPPE** est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* à l'occasion de plusieurs manifestations publiques, aux lieux et horaires précisés ci-après

- Après-midi dansant du 19 mars 2023 à la salle des fêtes de Bréval : de 14h à 20h
- Gala de danse du 24 et 25 juin 2023 à la salle des fêtes de Bréval : de 14h à 20h ces deux jours
- Après-midi dansant du 22 octobre 2023 à la salle des fêtes de Bréval : de 14h à 20h
- Salon Art et Artisanat les 18 et 19 novembre 2023 à la salle des fêtes de Bréval : de 14h à 20h le 18 et de 9h à 20 h le dimanche 19 novembre 2023

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 13/02/2023

L'Adjointe au Maire,
Maryse MAUGUIN

